



Délibération 7 : Subvention EOLLIS

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 21 mars 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **André-Luc DUBOIS, Pascal SERGENT, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Lidwine PHILIPPE, Lionel LERANT, Frédéric SAUVAGE, Stéphane WALLET, Fabrice CARY**

Absents excusés :

**Cathy DUFOUR, qui donne procuration à Mme Béatrice ABERGIL
Maxence WILLEMS, qui donne procuration à Mme Karine COISNE**

Absents :

**Audeline HOGUET
Elodie CAZIER**



Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	2	13

Madame Karine COISNE est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour une participation financière aux associations extérieures (locales ou nationales).

Tel est le cas de l'association suivante :

EOLLIS (Ensemble Organisons du Lien pour Lutter contre l'isolement et promouvoir la Santé) :

Ce réseau de Santé gérontologique et de soins palliatifs, lutte contre l'isolement et promeut la santé. La demande de subvention est renouvelée à raison de 0,30 €/habitant.

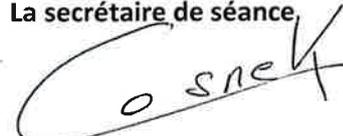
Monsieur le Maire propose que soit versée la somme de 412.20 € à cette association.

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	
Abstention	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance,



Karine COISNE

Le Maire,



André-Luc DUBOIS

Compte tenu de la transmission en préfecture le 19/04/2023 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.